



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Allier**  
**Arrondissement de MONTLUÇON**  
**Canton de Commentry**

\*\*\*\*\*

**Mairie de CHAPPES (03390)**  
Tél : 04.70.07.40.83  
mairie-chappes@wanadoo.fr

## **Compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 03 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES (03390), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 27 septembre 2022.

Présents : Mesdames Élisabeth BLANCHET et Sandra MARCON., Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC.

Absent excusé : Monsieur Hakim BENATALLAH.

Pouvoir : Monsieur Hakim BENATALLAH a donné pouvoir à Monsieur Alain BOULICAUD.

Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Élection du secrétaire de séance**

#### **Adoption du PV de la séance précédente (CM 08-09-2022)**

#### **Décisions délibératives :**

D-2022-05-01      Délibération Créance éteinte

#### **Travaux Eglise**

- Plan Général de coordination : Désignation et modalités

#### **Finances :**

- Incidences Projet Loi de Finances 2023- Energie
- Orientation Budgétaire et planification des travaux d'investissement

**Personnel :**

- Contractualisation suite PEC
- Avancée réflexion Rifseep

**Affaires Générales :**

- Utilisation salle des Fêtes- Calendrier 2023
- Utilisation Bibliothèque- Convention d'utilisation
- Remplacement appareil Salle des Fêtes

**Questions Diverses**

-----

**Désignation du Secrétaire de séance :** Monsieur Alain BOULICAUD.

**Adoption du PV du Conseil Municipal du 08 septembre 2022 :** le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal ayant été transmis en préalable aux conseillers, chacun l'ayant examiné Madame le maire le met aux voix.

En l'absence d'observations et d'abstentions, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**L'ordre du jour est abordé.**

# Délibération créance éteinte

D 2022-05-01

Département de L'Allier  
Arrondissement de Montluçon  
Mairie  
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 04/10/2022  
Reçu en préfecture le 04/10/2022  
Affiché le   
ID : 003-210300588-20221003-D20220501-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 octobre 2022

### Nombre de conseillers :

En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10  
POUR : 10

### Objet :

D 2022-05-01

Créance éteinte

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 27 septembre 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYFI, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND.

Absents excusés : Monsieur Hakim BENATALLAH.

Pouvoirs : Monsieur Hakim BENATALLAH a donné pouvoir à Monsieur Alain BOULICAUD.

Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## Créance éteinte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU son article L-1617-5 modifié par la loi 2020-1721 du 29 Décembre 2020,

VU la loi Neiertz du 31 Décembre 1989 modifiée par la loi Lagarde du 1<sup>er</sup> Juillet 2010 et les textes subséquents,

VU le Code de la consommation en ses articles L-711-1 à L-743-2 s'appliquant aux débiteurs particuliers,

**CONSIDÉRANT** que les comptables publics compétents sont chargés du recouvrement d'une créance assise et liquidée par une collectivité (Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des textes précités et plus largement des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances),

D 2022-05-01

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable saisi du recouvrement de la créance a tous moyens légaux pour en assurer le suivi et le règlement,

**Considérant** que Madame la comptable publique du secteur de Montluçon a transmis un avis de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, laquelle décision a été publiée selon les formes de la publicité légale au BODACC « ARP » 72 - SARTHE - Annonce N°110,

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais certain que la créance d'un montant de 60 Euros ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs précités, et de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel du 02/08/22,

**CONSIDÉRANT** que la créance est éteinte son montant de 60 Euros,

**CONSIDÉRANT** que cette opération constitue une charge budgétaire définitive et doit être constatée par le Conseil Municipal,

Madame le Maire ayant exposé les faits et requis l'accord du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCLARE à l'unanimité la créance éteinte pour un montant de 60 Euros,**

**INSCRIRA les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,**

**MANDATERA au compte 6542 (nomenclature 2015),**

**CHARGE Madame le Maire de l'exécution de l'ensemble de ces opérations.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Travaux Eglise

### Plan Général de coordination : Désignation et modalités

Madame le Maire expose qu'en préalable à la mise en ligne de la consultation des entreprises dans le cadre du programme de travaux à l'église, il incombe à la commune, maître d'ouvrage, de procéder aux diagnostics obligatoires, amiante et plomb.

De même le Plan Général de Coordination (PGC) doit être établi par le Coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS) qui doit être missionner en amont du démarrage du chantier. Après information prise auprès de l'ATDA, une liste a été fournie. Le Conseil convient de demander plusieurs devis.

## Finances

### Incidences Projet Loi de Finances 2023 - Energie

À la suite du passage de la commune en tarif règlementé EDF consécutif à la liquidation judiciaire de OUI ENERGIE, et dans le cadre de la poursuite du contrat groupé traité avec le SDE (Syndicat Départemental d'Energie), Madame le Maire confirme les explications préalablement fournies au conseil Municipal :

- Le tarif règlementé n'agit pas sous la forme de bouclier tarifaire, auquel les communes ne sont pas éligibles. « De plus et depuis de nombreuses semaines, nous demandons une facturation à EDF. Les réclamations ont été portées devant le SDE, puis devant le référent régional EDF. Avec l'appui de l'association des maires de l'Allier, car toutes les communes en tarif règlementé sont concernées, nous avons obtenu une réponse, insatisfaisante à notre avis :

Les factures seront établies globalement en Décembre 2022 pour tous les mois concernés. »

Madame le Maire ajoute :

« En décembre, les services de la Trésorerie exigent une mise en paiement en début de mois. Elle rappelle que l'exercice budgétaire sera clos au 31 Décembre. Jusqu'à présent, il était encore possible de régler en janvier des factures de décembre lors de la journée complémentaire. Cependant le changement de nomenclature en Janvier 2023 (M57) pourrait perturber le mandatement. Ce qui reviendrait à avoir deux années de consommation électrique à régler sur le budget 2023 ».

Madame MARCON souligne la difficulté en l'état de procéder à une lecture analytique fiable et à être proactif dans la mise en place d'un budget, car il sera nécessaire de retravailler les montants. Madame le Maire approuve et ajoute que la base de réflexion sera effectivement ardue, car si l'on s'appuie sur les dépenses énergie en 2020 puis en 2021, il faudra envisager les effets COVID et leurs conséquences sur la consommation, notamment école/cantine.

Monsieur SOMMEILLER objecte que le budget ayant été prévu pour couvrir les factures d'électricité, et n'ayant pas été consommé, il suffira de le reconduire.

Madame MARCON rappelle le principe d'annualité budgétaire et la montée en charge de la dépense d'énergie liée au tarif majoré. Madame le Maire précise « qu'à ce jour et compte tenu de la nouvelle bonification indiciaire et de l'inflation qui ont des conséquences sur toutes les dépenses dont l'énergie, notre excédent de fonctionnement risque d'être fortement endommagé ».

Les conseillers débattent et constatent la difficulté d'équilibrer les budgets pour les communes rurales, alors que les dépenses contraintes augmentent et que les ressources s'affaiblissent. Les effets se feront forcément sentir sur les investissements.

Madame le Maire conclue en donnant lecture de deux articles de Maire Info : l'un traite de la demande de mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités, alors que le second émanant de Bercy explique

que « les finances locales se portent bien ». Elle ajoute que la configuration actuelle est tendue, qu'il faudra reposer les objectifs des projets d'investissement et les actualiser en permanence.

Les Conseillers approuvent à l'unanimité.

### Orientation Budgétaire et planification des travaux d'investissement

En préambule Madame le Maire explique qu'elle a repris tous les projets évoqués tant lors des précédents conseils que lors des réunions avec les adjoints. Une fiche projective a été établie prenant en compte une évaluation très provisoire (qu'il faudra revoir avec l'inflation), les possibilités de subventions ainsi que les contraintes et les pré-requis.

#### Signalétique et voirie :

À la suite d'interventions de certains habitants qui ont constaté une dégradation ou une absence de panneaux de localisation des hameaux, Madame le Maire propose d'examiner la poursuite du plan de renouvellement de la signalétique dans sa globalité. Elle ajoute qu'un travail de recensement avait été produit l'an passé et qu'il faudrait s'appuyer sur les résultats pour parfaire le projet.

### FICHE ACTION PROJET TRAVAUX VOIRIE

**SIGNALÉTIQUE :** Prévision changement de panneaux hors RD 68 (Route de Montmarault).  
26 panneaux avec mât / Sans mât.

\* Évaluation sur prix 2022 : 110,18 Euros le panneau avec mât, sans pose.

Soit 2 864,85 Euros, arrondi 2 870 Euros.

(\* évaluation plancher, ne tenant pas compte d'une possible hausse du coût des matériaux, et du prix calculé au lettrage)

**VOIRIE :** Fin du programme 2021 Voirie (Budget de fonctionnement).

- Route de Marçais : Revêtement superficiel
- Route de Laugère : Revêtement superficiel

COÛT HT	COÛT TTC
<b>Signalétique :</b> 2 391 Euros HT TVA : 479 Euros <b>Voirie (Coût à ce jour hors réévaluation) :</b> 19 430 Euros HT TVA : 3 886 Euros	<b>Signalétique :</b> 2 870 Euros TTC <b>Voirie (Coût à ce jour hors réévaluation) :</b> 23 316 Euros TTC <b>TOTAL : 26 186 Euros TTC</b>

		Voirie	Signalétique
<b><u>SUBVENTIONS :</u></b>	<b>Conseil départemental :</b>	0 Euros	0 Euros
	<b>État (DETR) :</b>	0 Euros	0 Euros
	<b>Conseil Régional :</b>	0 Euros	0 Euros
	<b>Autres :</b>	0 Euros	0 Euros

**RESTE À CHARGE COMMUNE :**

**Voirie :** 23 316 Euros Article 65 541 Fonctionnement

Récupération TVA éventuelle : 621,76 Euros (N+1)

**Signalétique :** 2 870 Euros Article 2152 Programme investissement

Récupération TVA éventuelle : 335,50 Euros (N+1)

**Sortie de trésorerie 2023 :** - 26 186 Euros

**Rentrée TVA N+2 :** + 957,06 Euros

Les Conseillers en discutent et valident le projet de renouvellement global incluant également la signalétique sur la RD 68. Il est proposé de faire établir les devis tout en prévoyant l'utilisation des mâts existants dans la mesure du possible. Un nouvel état des lieux est prévu.

Pour la voirie, le programme 2021, retardé en raison des conséquences de la crise sanitaire, devrait se terminer par la réfection des routes de Laugère et de Marçais en 2023. Madame le Maire indique que le Syndicat de voirie n'a pas réajusté les devis qui resteront fixés au montant prévisionnel. Ce qui sera différent pour les programmes à venir, majorés d'au moins 30%.

Les conseillers estiment que la chaussée se dégrade rapidement à Fontlion, il y aurait également à prévoir la route de La Ronde à Château Gaillard. Madame le Maire et Monsieur BOULICAUD proposent que ces travaux soient envisagés pour 2024 et de faire établir les devis auprès du Syndicat de voirie.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'accès à subventions pour les programmes voirie, inclus dans le budget de fonctionnement.

Les conseillers approuvent la mise en délai.

### Travaux Aménagement :

Madame le Maire présente le projet qui a été envisagé en suite du legs de Lucien CHAPUIS afin de laisser une trace significative et identifiée. Elle reprend les éléments introduits lors de la visite avec le cabinet d'études **Reconquête Centre Bourg** à laquelle participaient également Messieurs BOULICAUD et BAYET.

Lors de cette visite et de l'examen d'un projet global, il était envisagé d'acquérir l'étang et une partie de terrain permettant d'en faire le tour. L'ensemble appartenant aux conjoints DEPRESLE. Une jonction serait ensuite engagée avec le chemin situé derrière le lotissement pour aboutir sur la parcelle attenante à la salle des fêtes. Cette parcelle pouvait être aménagée en espace paysager et naturel, permettant une promenade aux habitants, aux visiteurs et touristes.

Ce projet trouvait également son intérêt dans la mise en valeur du bourg et de l'église dont les travaux sont programmés.

## **FICHE ACTION PROJET TRAVAUX AMÉNAGEMENT**

**PROJET** : Aménager un espace public permettant la déambulation autour du bourg, intégrant le parcours paysager déjà présent à proximité de l'église, le chemin existant derrière le lotissement route de Murat et un aménagement d'espace naturel dans la prairie appartenant à la Commune à proximité de la Salle des Fêtes.

**OBJECTIF** : Favoriser et continuer de développer le caractère rural de notre bourg. S'inscrire dans une démarche du territoire et permettre à la population et aux usagers ponctuels de la Salle des Fêtes de profiter d'un espace attractif et naturel.

**CONTRAINTES** : Les différents sites ne sont pas reliés, pas homogènes, l'étang ne nous appartient pas. Pas d'artificialisation imperméable, site à l'intérieur du périmètre classé, l'aménagement se fera sous couvert d'une validation architecturale et d'un appui des services CAUE et CMNC (Obligation pour accéder aux subventions).

<b>Evaluation prévisionnelle</b>	
<b>Coût HT : 41 667 Euros</b>	<b>Coût TTC : 50 000 Euros</b>
<b>TVA : 8 333 Euros</b>	

**SUBVENTIONS (prévision sur Contrat Territoire avec CD et AURA) :**

<b>Conseil départemental :</b>	12 500 Euros HT	30 %
<b>État (DETR) :</b>	8 333 Euros HT	20 %
<b>Conseil Régional (si intégré dans contrat territoire:</b>	10 000 Euros HT	24 %
<b>Autres : Fonds de Concours CMNC</b>	2 500 Euros HT	6 %
	<b>TOTAL : 33 3333 Euros HT</b>	<b>80 %</b>

**Sortie de trésorerie Année N : - 50 000 Euros Commune**

**Retour subvention Année N + 1 : 12 500 Euros CD + 2 500 Euros CMNC**

**Retour subvention Année N + 1 : 8 333 Euros État**

**Retour TVA Année N + 2 : 6 167 Euros**

**Retour subvention Année N + 3 : 10 000 Euros Région**

**CONTRAINTES :**

Adaptation flux de trésorerie sur 3 ans

<b>N 2023</b>	<b>N + 1 2024</b>	<b>N + 2 2025</b>	<b>N + 2 2026</b>
- 50 000 Euros	+ 15 000 Euros	+ 14 500 Euros (8 333 + 6 167)	+ 10 000 Euros

Le calendrier peut cependant être modifié pour plusieurs raisons :

- Contrat de Territoire mis en place tardivement
- Modification des conditions de subvention

D'où la réflexion sur un projet en tranches ?

- 1 / Aménagement parcelle **Année N**
- 2 / Aménagement cheminement **Année N + 1**
- 3 / Étang et liaison **Année N + 2**

**PLANIFICATION :**

- Étude CAUE Automne 2022
- Devis à faire préparer suivant avancée du Contrat de Territoire
- Intégration budget investissement 2023 pour tout ou partie

**INTÉGRATION :**

- Présentation à toute la population
- Chantier participatif partiel

Madame le Maire expose les difficultés rencontrées, notamment le refus de céder l'étang et le terrain par l'une des indivisaires DEPRESLE et ce pour des motifs familiaux. Madame le Maire poursuit en précisant qu'il serait peut-être utile de recueillir l'avis des autres indivisaires à ce sujet.

Un examen du cadastre est fait, validant la position de la propriété des conjoints DEPRESLE.

En discussion suivie les conseillers adoptent la proposition d'un projet en tranches. Notamment avec l'aménagement de la parcelle attenante à la salle des fêtes en priorité. Un contact sera établi concomitamment avec les conjoints DEPRESLE afin de réunir leurs observations.

L'expertise du CAUE sera sollicitée pour un examen de la faisabilité. D'autre part le pré-requis lié aux demandes de subvention sera examiné.

### Toiture et plafond Cantine :

Madame le Maire a repris les devis antérieurs relatifs à la cantine, dont le plafond se dégrade. Elle rappelle que ce projet avait été évoqué en 2021 pour 2022, puis reporté. À ce jour, le plafond reste endommagé et la salle risque de ne plus répondre aux exigences ERP (Etablissement Recevant du Public). Ce qui avait été souligné lors de la visite du préventeur.

Il sera nécessaire de faire réviser les devis cependant une extrapolation a été pratiquée à hauteur de 8% d'augmentation (prix matières et M.O.).

### FICHE ACTION PROJET TRAVAUX CANTINE

**RÉNOVATION :** Reprise totale toiture et plafond cantine + façade.

**OBJECTIF :** Éviter désordres sur le bâtiment et l'infiltration des eaux pluviales.

**CONTRAINTE :** Périmètre classé. Solliciter accord ABF. Préciser travaux à l'identique.

Coût prévisionnel devis 2021 :

- Toiture :	11 087,11 Euros HT	TVA 2 216 Euros
- Plafond – Isolation / Électricité :	4 440 Euros HT	TVA : 888 Euros
- Façades :	2 987,40 Euros	Sans TVA + fournitures

<b>TOTAL :</b>	<b>18 514,51 Euros HT</b>	
<b>Réévaluation sommaire : + 8 %</b>		
<b>18 514,51 Euros X 8 % =</b>	<b>19 995,67 Euros HT</b>	<b>TVA : 3 353,85 Euros</b>

<b>Coût prévisionnel HT : 19 995,67 Euros</b>	<b>Coût prévisionnel TTC : 23 349,52 Euros</b>
---	--

<b>SUBVENTIONS :</b>	<b>Conseil départemental :</b>	5 998,70 Euros	30%
	<b>État (DETR) :</b>	3 999,13 Euros	20%
	<b>Conseil Régional :</b>	0 Euros	
	<b>Autres : CMNC ≈</b>	2 000 Euros	10%
<b>TOTAL</b>		<b>11 997,83 Euros HT</b>	<b>60%</b>

**RESTE À CHARGE :** 7 997,84 Euros HT + TVA 3 353,85      **TOTAL : 11 351,69 Euros**  
**Retour TVA : 2 347,69 Euros**

### RETOUR ATTENDU :

TRÉSORERIE		
N	N +1	N+2
Sortie : - 23 349,52 Euros	+ 7 998,70 Euros	+ 6 346,82 Euros

Concernant le projet, Madame le Maire rappelle les contraintes liées au périmètre classé. Cependant le projet peut être éligible à plusieurs subventions.

Une discussion s'instaure notamment sur le risque de fermeture de l'école et la requalification de cet immobilier. Monsieur SIDERE objecte que le bâtiment continuera de subir des désordres nuisibles et ce, qu'elle que soit son utilisation future. Madame le Maire et Monsieur BOULICAUD argumentent sur l'intérêt de poursuivre l'entretien des bâtiments recevant du public.

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas repris dans cette fiche les besoins de reprise des toitures École et Mairie afin de ne pas alourdir le sujet, mais qu'il deviendra utile de s'en préoccuper.

En conclusion les devis toiture et plafond cantine vont être réactualisés par les entreprises pour un examen lors du budget 2023. Les conseillers approuvent.

### Rénovation des Bâtiments Locatifs

Ce programme intègre deux bâtiments : **Le Pavillon** (ancienne poste) loué et habité, et **La maison des Robins** inhabitée. La reprise de l'ensemble lié dans un cadre locatif doit répondre aux nouveaux critères de performance énergétique et aux critères de décence. Aucune location ne pourra être engagée en dehors des critères prescrits.

#### **FICHE ACTION PROJET RÉNOVATION BÂTIMENTS LOCATIFS**

**PROJET** : Procéder à la rénovation des bâtiments à usage locatif de la commune. Répondre aux injonctions légales liées aux critères de performance énergétique au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et répondre aux critères de décence (décret 30/01/2012 modifié).

**BÂTIMENTS CONCERNÉS** : Maison individuelle Les Robins – Maison mitoyenne Le Pavillon.

**OBJECTIF** : Mise en conformité :  
- Énergétique  
- Réseaux  
- Assainissement

**PRÉ-REQUIS** :  
- Établissement diagnostics à jour au dépôt des dossiers  
DPE fait Les Robins.  
- Entrer dans les lignes qualificatives des programmes de soutien du CG03 et CR AURHA (pas d'aide de l'État).  
- Assistance à maîtrise d'œuvre.

**CONTRAINTES** : À compter de juin 2023, impossibilité de mise en location et de révision de loyer.

**CRITÈRES TECHNIQUES** :  
- Énergie : Consommation inférieure à 450 kwh par m2 de surface habitable et par an.  
- Décence : assainissement – Réseaux électriques – Eaux pluviales – Huisseries – Ventilation – Peintures – Sols - Fermetures

Evaluation provisoire	
Coût HT : 100 000 Euros	Coût TTC : 120 000 Euros

**SUBVENTIONS (sur prévisions actuelles) :**

Conseil départemental :	30 000 Euros HT	30%
État (DETR) :	0 Euros	
Conseil Régional :	15 000 Euros HT	15%
Autres :	2 000 Euros HT	2%
<b>TOTAL :</b>	<b>47 000 Euros HT</b>	<b>47 %</b>

**Sortie de trésorerie Année N : - 120 000 Euros Commune**

**Retour subvention Année N + 1 : 32 000 Euros**

**Retour TVA Année N + 2 : 14 000 Euros**

**Retour subvention Année N + 3 : 15 000 Euros**

**CONTRAINTES :**

Adaptation flux de trésorerie sur 3 ans

N	N + 1	N + 2	N + 2
- 120 000 Euros	+ 32 000 Euros	+ 14 000 Euros	+ 15 000 Euros

Le projet intègre les deux bâtiments, afin d'envisager une possible mutualisation des moyens.

**Logement Le Pavillon :** Un diagnostic complet devra être fait afin d'évaluer les besoins en travaux tant au plan thermique, que du confort, des réseaux et de leur conformité. Madame le Maire rappelle les travaux qui ont été engagés durant le précédent mandat : changement du chauffe-eau et du bloc douche, isolation des combles en laine de roche pulsée, isolation du mur mitoyen avec la grange, reprise de la toiture du préau attenant à la grange. La toiture du logement présente des faiblesses. Le bâtiment est relié à l'assainissement collectif communal, il n'y a pas eu d'observations à ce sujet.

**Maison Les Robins :** Le diagnostic thermique a été réalisé en 2021. Les préconisations rejoignent le besoin de rénovation thermique, ainsi que la conformité de l'installation électrique en usage locatif. Le SPANC a pour sa part dénoncé une installation d'assainissement non conforme.

Le financement provisoire inclut les seules subventions du CD 03 et éventuellement du Conseil Régional, les conditions d'accès aux subventions étant ambitieuses. Il serait possible de solliciter également le Fonds de Concours de CMNC. L'Etat n'intervient pas dans la rénovation locative communale, estimant qu'il s'agit d'une action rémunératrice pour la collectivité.

À ce sujet, Madame le Maire reprend les difficultés de recouvrement évoquées lors du précédent conseil municipal. Un taux important de créances municipales (cantine, loyers, locations diverses) n'est pas recouvré, ce qui a conduit par ailleurs à des délibérations d'extinction de créances et à la prise en charge de ces montants sur le budget. En examinant les avis de suspension ou de limitation des fournitures électriques pour certaines familles, elle constate une avancée de la précarité locale qui s'alourdit chaque mois. Elle ajoute qu'elle craint une désaffectation des publics pour les futures locations.

Le Conseil s'accorde sur la nécessité de faire les diagnostics et d'examiner les préconisations en lien avec les modalités obligatoires liées aux subventions.

### **Récapitulatif Provisoire et Prévisionnel**

Madame le Maire propose d'examiner le tableau récapitulatif provisoire et prévisionnel, celui-ci n'a qu'une valeur indicative, n'est pas soumis à l'approbation, mais permet de visualiser les ressources et les charges incombant aux projets d'investissements. Lors des fiches actions, le retour (subventions et TVA) a été programmé sur plusieurs exercices. Ce qui implique une planification. Planification des projets et des besoins en autofinancements, et en avance de trésorerie.

La mise en place de la nomenclature M57 en Janvier 2023 pourrait permettre d'élaborer un Plan Pluri annuel d'Investissements (PPI) et de modéliser l'aspect financier direct. A ce jour la commune ne dispose pas de cet outil de gestion, et c'est le Maire qui collecte les données et les prépare.

Les projets subissent un délai, entre l'élaboration et la mise en œuvre. Ce délai permet de réunir les différents services d'apports techniques, d'approcher les dispositifs, et de mobiliser les financeurs. Chaque

financeur ayant également ses propres prévisions de programme de financement, de pré-requis, ainsi que ses délais d'instruction.

RÉCAPITULATIF PROVISoire ET PRÉVISIONNEL								
NATURE	HT	TTC	SUB CD	SUB CR	ÉTAT	CMNC	TVA À RETOUCHER	AF
BÂTIMENTS LOCATIFS	100 000 Euros	120 000 Euros	30 000 Euros	15 000 Euros	0	2 000 Euros	14 000 Euros	59 000 Euros
ESPACE PAYSAGER	41 667 Euros	50 000 Euros	12 500 Euros	10 000 Euros	8 333 Euros	2 500 Euros	6 167 Euros	10 500 Euros
VOIRIE	19 430 Euros	23 316 Euros	0	0	0	0	0	23 316 Euros
SIGNALÉTIQUE	2 391 Euros	2 870 Euros	0	0	0	0	0	2 870 Euros
TRAVAUX CANTINE	19 995,67 Euros	23 349,52 Euros	5 998,70 Euros	0	3 999,13 Euros	2 000 Euros	2 347,69 Euros	9 004 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>183 483,67 Euros</b>	<b>219 535,52 Euros</b>	<b>48 498,70 Euros</b>	<b>25 000 Euros</b>	<b>12 332,13 Euros</b>	<b>6 500 Euros</b>	<b>22 514,69 Euros</b>	<b>104 690 Euros</b>

Pour conclure Madame le Maire comptabilise les projets cumulés (dont les travaux de l'église budgétés) pour un montant de plus de 600 000 euros. En suite de l'examen des financements qui seront possibles, il sera indispensable de définir des priorités faisables et tenables.

## Personnel

### Contractualisation suite PEC

Madame le Maire apporte la précision sur la fin prochaine du PEC accordé pour l'emploi de Monsieur L'HOTTE André en sa qualité d'agent administratif. Une partie des formations a été réalisée, soit en interne, soit avec l'ATDA, soit avec une collaboration technique avec d'autres agents sur d'autres communes. « La formation vaut ce qu'elle vaut, il serait indispensable de pouvoir accéder à des formations sur les réglementations et bases légales. En urbanisme, état civil, comptabilité publique, funéraire... ».

Monsieur L'HOTTE continuera à avoir accès aux formations ATDA et CNFPT. Le contrat qui sera conclu à la suite du PEC contiendra deux postes à temps partiels : Agent administratif contractuel mairie et agence postale. Ceci afin d'accéder à un temps plein. Les modalités de formation pour l'agence postale se feront avec la référente APC.

### Avancée réflexion Rifseep

Madame la Maire informe de l'avancée du régime indemnitaire pour mise en place au 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Il sera prévu pour l'agent technique titulaire à temps partiel. Une étude est en cours afin de déterminer la part régime indemnitaire et la part CIA. Le Maire et les Adjointes déposeront leurs propositions lors du prochain conseil, après avoir reçu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

## Affaires Générales

### Utilisation salle polyvalente- Calendrier 2023

L'utilisation de la salle polyvalente est prioritairement réservée à la commune et aux besoins communaux. Mises à disposition des associations et locations aux particuliers occupent ensuite le calendrier. Les besoins communaux sont fixés lors des cérémonies commémoratives, des vœux, de l'apéritif du maire, et de réunions avec les syndicats intercommunaux, avec l'EPCI ou avec l'Etat, de toute manifestation émise par les besoins de la collectivité.

Les demandes de mises à disposition et de location se sont chevauchées durant l'année 2022 à la suite de la levée des normes sanitaires COVID. Certaines associations ne prévenant pas suffisamment en amont de leurs manifestations et il y a eu des blocages liés à cette imprévoyance.

Pour lever toute future récrimination, et ainsi que cela se pratique dans les autres communes, il est proposé de fixer avec les présidents-es dès le début de l'année un calendrier d'occupation pour chacune des associations communales. La mise à disposition gratuite (sans les frais d'énergie, d'eau,) sera à fixer (nombre de dates). Les coûts énergie seront cependant à surveiller pour ne pas peser sur le budget communal en respect du principe d'égalité devant les charges publiques.

### Utilisation Bibliothèque - Convention d'utilisation

La salle de la bibliothèque communale peut être mise à disposition pour les associations lors de réunions en deçà de 20 personnes. Les locaux étant chauffés lors la période scolaire, cela n'entraînerait pas de surcoût. Elle est mise à disposition de l'enseignante durant le temps scolaire, libérée en soirée et pendant les vacances. Une convention de mise à disposition sera proposée aux occupants. Il est rappelé que l'accès à la salle de classe est prohibé. Un calendrier sera également à fixer.

### Remplacement appareils Salle des Fêtes

Madame le Maire a eu la désagréable surprise de constater que les deux cafetières électriques étaient cassées, sans que cela ait été signalé. Il faut donc à présent les remplacer sans tarder. L'état des lieux y compris du matériel lors des locations ou mises à disposition sera renforcé afin d'éviter le renouvellement de cette situation.

### Questions Diverses

#### Solidarité Paysans

Un courrier adressé par **Solidarité Paysans** est soumis à l'examen du conseil municipal. Cette association apporte une aide et un accompagnement à des agriculteurs et agricultrices qui rencontrent des difficultés de tout ordre et ce avant qu'il ne soit trop tard. L'association accompagne notamment dans les négociations avec les banques, les fournisseurs, la Msa. Elle aide à la recherche de pistes d'amélioration du système de production, écoute et oriente les personnes vers des services appropriés.

**Solidarités Paysans** a transmis des plaquettes de présentation à disposer à l'accueil de la mairie et sollicite une subvention. Madame le Maire précise que celle-ci sera à examiner avec le budget 2023.

La discussion s'instaure entre les Conseillers, après débats il est proposé de prévoir une subvention de 100 euros pour 2023 à inscrire au budget.

### Mobilisation de soutien aux victimes de violence

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Association des maires Ruraux de France, relatif à la mobilisation de soutien auprès des victimes de violence. **Elu-e Rural-e Relais de l'Egalité (ERRE)** s'inscrit dans un contexte où la moitié des féminicides ont lieu dans des zones rurales. En outre les femmes des territoires ruraux sont sous représentées dans les sollicitations de la ligne d'écoute 3919. Les violences intrafamiliales en milieu rural sont exacerbées par l'isolement, la méconnaissance des droits et des dispositifs, ainsi qu'une aide et des voies de recours réduits. L'élue local de par sa spécificité en proximité peut jouer un rôle utile dans la mobilisation de soutien auprès de victimes de violence.

Dans la pratique, un élu référent départemental a été désigné, il s'agit de Madame Annie DEBORDE, Maire de Jaligny. Il convient à présent d'identifier des élus municipaux (un binôme) pour qu'ils deviennent des

relais communaux au sein des conseils municipaux. Ils bénéficieront d'une formation et auront des liens avec les référents et **l'association UniesVers'Elles**.

La discussion s'instaure sur l'intérêt de répondre à la demande de l'AMRF. Madame le Maire précise « que ce type de problème de violence n'est pas inconnu sur la commune de Chappes. Même si personne n'en parle ouvertement ce qui fait le lit des auteurs qui ne se sentent jamais coupables. »

Il est demandé aux membres du Conseil de réfléchir à ce sujet. La préconisation primaire serait de confier ce rôle à une femme. Monsieur BOULICAUD propose sa candidature. Le binôme communal sera donc composé du Maire et de son Premier Adjoint. La suite formalisée sera proposée au prochain conseil sous une forme délibérative.

### **Repas des Séniors - Exposition**

Le repas des séniors aura lieu le 10 Novembre prochain à midi au restaurant « Le Vent du Nord » à Murat. À cette occasion et comme l'an passé la commission communication a réfléchi à une exposition. Le thème est issu du « Journal de la Vieille France » prêté par Monsieur André L'HOTTE. La commission a retenu **Outils et Métiers d'autrefois**. L'exposition se fera à la salle des fêtes, installée en amont pour permettre aux écoliers de la visiter et aux habitants de venir, notamment lors du 11 Novembre. Les séniors seront accueillis à l'issue du repas le 10 novembre.

Madame le Maire propose d'examiner les premières et dernières de couverture copiées et plastifiées qui seront affichées. Elle précise qu'elle a reçu l'accord du rédacteur en chef du journal pour ce faire. Des objets, des outils, des livres et anciens cahiers seront également exposés.

### **Bibliothèque**

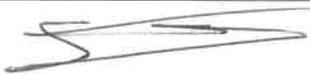
Le questionnaire adressé aux habitants a été bien perçu. Les réponses sont arrivées et seront exploitées pour agrémenter le choix. Monsieur André L'HOTTE a produit un travail important pour renouveler le fonds documentaire, par des dons, des échanges. La prochaine étape conduira à une proposition de visite de la bibliothèque auprès des lecteurs et lectrices. Une habitante de Chappes s'est proposée pour conduire des animations dès 2023.

**En l'absence d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.**

## RÉCAPITULATIF

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Pages</b>
D 2022-05-01	Délibération – Créance éteinte	3 – 5

## ÉMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Guillaume BLANC	1 <sup>er</sup> Conseiller		
Sandra MARCON	2 <sup>ème</sup> Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 <sup>ème</sup> Conseiller		
Claude BAYET	4 <sup>ème</sup> Conseiller		
Marc FERRAND	5 <sup>ème</sup> Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 <sup>ème</sup> Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 <sup>ème</sup> Conseiller		